

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 12 octobre 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 20h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers

Monsieur le conseiller Roger Trudel est absent.

Les membres du conseil ont tous reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-10-287 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2011-10-288 Adoption du règlement d'emprunt au fond général pour des travaux de voirie sur la Rue du Pourvoyeur #11-2011

Attendu qu'une municipalité peut en vertu du Code municipal (article 960.0.1) se prévaloir d'un règlement d'emprunt au fond général pour un secteur;

Attendu que la rue du Pourvoyeur appartient à la municipalité suite à une vente pour le non-paiement des taxes municipales;

Attendu qu'il est devenu nécessaire de faire une réfection de la rue du Pourvoyeur;

Attendu que les coûts pour les travaux sont estimés à 22 300\$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à même le fond général pour payer le coût de ces travaux;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 3 octobre 2011;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'ordonner et de statuer le présent règlement comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux suivants, conditionnellement à l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter :

- Faire un fossé de drainage sur une distance de 250 mètres et 94 mètres sur une largeur de 1 mètre et une profondeur de ½ mètre, 2 camions pour transporter la terre de fossé.
- L'installation d'un ponceau d'entrée privée et le rechargement en 0 ¾ sur une longueur de 350 mètres, une largeur de 7 mètres et 20 centimètres d'épais.
- Le concassé devra être compacté.

- Le ponceau d'entrée devra avoir un diamètre minimum de 18 pouces et une longueur de 25-30 pieds.
- Un plan des travaux est annexé au présent règlement.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme approximative de 22 300\$ aux fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même le fond général une somme maximale de 22 300\$ pour le paiement de 100% des coûts sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2011-10-289

Levée de la séance

À 20h35, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard gma
Directrice générale
Secrétaire trésorière